

**Bureau du 5 avril 2004**

**Décision n° B-2004-2141**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Aménagement et sécurisation du hall d'entrée de l'hôtel de Communauté - Autorisation de signer les marchés de travaux - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiments

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 mars 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2003-1181 en date du 10 mars 2003, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics, pour l'attribution de marchés de travaux concernant l'aménagement et la sécurisation du hall d'entrée de l'hôtel de la Communauté urbaine.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres, en sa séance du 6 juin 2003, a classé premières pour les différents lots, les offres des entreprises suivantes :

- lot n° 2 : revêtement en pierre, entreprise Guinet-Derriaz pour un montant de 53 735,97 € TTC,
- lot n° 3 : agencement mobilier, entreprise Menuisiers du Rhône pour un montant de 100 997,42 € TTC,
- lot n° 4 : équipement physique de sécurisation, entreprise Kaba pour un montant de 86 415,78 € TTC.

Par ailleurs, la personne responsable du marché a décidé de déclarer le lot n° 1 menuiserie métallique, vitrerie, sans suite, afin d'adopter des adaptations techniques concernant la structure et le type de vitrage de façade, d'optimiser les temps d'intervention et de relancer la consultation de ce lot sur la base d'un nouveau dossier de consultation des entrepreneurs (DCE) par un nouvel appel d'offres.

A l'issue de cette consultation et conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres en séance du 19 mars 2004, a classé première l'offre de l'entreprise CPB pour un montant de 164 278,85 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer les marchés précités, conformément aux articles L 2112-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0680 en date du 9 juillet 2002 et n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2003-1181 en date du 10 mars 2003 ;

Vu les procès-verbaux d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date des 6 juin 2003 et 19 mars 2004 ;

### DECIDE

**1° - Approuve** le nouveau dossier de consultation des entrepreneurs du lot n° 1.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer les marchés pour l'aménagement et la sécurisation du hall d'entrée de l'hôtel de Communauté et tous les actes contractuels s'y référant, avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : menuiserie métallique, vitrerie, entreprise CPB pour un montant de 164 278,85 € TTC,
- lot n° 2 : revêtement en pierre, entreprise Guinet-Derriaz, pour un montant de 53 735,97 € TTC,
- lot n° 3 : agencement mobilier, entreprise Menuisiers du Rhône, pour un montant de 100 997,42 € TTC,
- lot n° 4 : équipement physique de sécurisation, entreprise Kaba, pour un montant de 86 415,78 € TTC.

**3° - Cette opération** est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007. L'autorisation de programme a été individualisée par la délibération n° 2002-0680 en date du 9 juillet 2002.

**4° - La dépense** en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2004 et suivants - compte 231 320 - fonction 020 - opération n° 0546 - centre budgétaire 5720 - centre de gestion 572 600.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,